



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 5 janvier 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dérogation d'ouverture pour les commerces les dimanches de janvier 2021 en Dordogne

Le pays connaît actuellement une situation exceptionnelle du fait de la persistance de la crise sanitaire .
Au regard :

- des pertes économiques importantes subies par de nombreux commerces sur cette période pour leur chiffre d'affaires,
- des annonces de la ministre du travail, Mme Elisabeth BORNE,
- et des demandes exprimées par les commerçants et leurs représentants,

Monsieur le Préfet de la Dordogne autorise l'ensemble des commerces de détails et de la grande distribution à employer des salariés les **dimanches de janvier 2021**.

Cette dérogation s'applique sur tout le territoire du département de La Dordogne et couvre ainsi les dimanches sur lesquels les maires n'auraient pas pris d'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture dominical sous réserve du respect des arrêtés préfectoraux excluant cette possibilité.

Les établissements qui feront le choix d'ouvrir le dimanche devront respecter strictement les droits des salariés, notamment en ce qui concerne :

- le choix ou non de travailler le dimanche (sur la base du volontariat exclusivement),
- les durées maximales du travail,
- le repos compensateur,
- la rémunération des salariés le dimanche (elle doit être égale au double de la rémunération due pour une journée équivalente)

